



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



I - Emetteurs et information financière

I. 7 - Gouvernement d'entreprise et assemblées générales

I. 7.1. Assemblées générales

Applicable au 29 avril 2021

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Recommandation DOC-2012-05

Les assemblées générales d'actionnaires des sociétés cotées

Version consultée

Résumé

Aboutissement de réflexions menées dans la perspective de la transposition de la directive européenne dite " Droits des actionnaires " II, un groupe de travail créé en octobre 2017 par l'Autorité des marchés financiers a produit en juillet 2018 un rapport intitulé " Droits des actionnaires et vote en assemblée générale ", qui comporte 7 nouvelles propositions visant à améliorer la transparence et l'effectivité du vote des actionnaires. L'AMF a décidé de reprendre à son compte l'ensemble de ces



propositions et de les intégrer à la recommandation DOC-2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- Code de commerce [↗](#)
- Code monétaire et financier [↗](#)
- Article 322-49-1 du règlement général de l'AMF
- Article 570-2 du règlement général de l'AMF

▼ Liens

Synthèse des réponses à la consultation publique sur le rapport du groupe de travail sur les assemblées

- générales d'actionnaires de sociétés cotées

Rapport sur les assemblées générales d'actionnaires

- de sociétés cotées

Bilan de la mise en œuvre des propositions du rapport de l'AMF de 2012 sur les assemblées générales

- d'actionnaires de sociétés

Archives

- ▼ Du 05 octobre 2018 au 28 avril 2021 |
Recommandation DOC-2012-05

Les assemblées générales d'actionnaires des sociétés cotées

Aboutissement de réflexions menées dans la perspective de la transposition de la directive européenne dite " Droits des actionnaires " II,



un groupe de travail créé en octobre 2017 par l'Autorité des marchés financiers a produit en juillet 2018 un rapport intitulé " Droits des actionnaires et vote en assemblée générale ", qui comporte 7 nouvelles propositions visant à améliorer la transparence et l'effectivité du vote des actionnaires. L'AMF a décidé de reprendre à son compte l'ensemble de ces propositions et de les intégrer à la recommandation DOC-2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- ↘ Code de commerce [↗](#)
- ↘ Code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article 322-49-1 du règlement général de l'AMF
- ↘ Article 570-2 du règlement général de l'AMF

∨ Liens

- Synthèse des réponses à la consultation publique sur le rapport du groupe de travail sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées
- ↘ Rapport sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées
- Bilan de la mise en œuvre des propositions du rapport de l'AMF de 2012 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés

∨ Du 24 octobre 2017 au 04 octobre 2018 | Recommandation DOC-2012-05

Les assemblées générales d'actionnaires des sociétés cotées



A la suite de la publication, en mars 2017, du rapport du groupe de travail de la commission consultative "Epargnants" de l'AMF "pour un vote



transparent et effectif en assemblée générale à l'ère du numérique", qui comporte 31 propositions visant à améliorer la transparence et l'effectivité du vote des actionnaires, l'AMF a décidé de reprendre plusieurs propositions de ce rapport et de les intégrer, sous forme de recommandations, à sa doctrine. Ces propositions ont ainsi été ajoutées, moyennant quelques ajustements mineurs, à la recommandation DOC-2012-05 concernant les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- [Code de commerce](#) 
- [Code monétaire et financier](#) 
- [Article 322-49-1 du règlement général de l'AMF](#)
- [Article 570-2 du règlement général](#)

▼ Liens

- Synthèse des réponses à la consultation publique sur le rapport du groupe de travail sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées
- [Rapport sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées](#)
- Bilan de la mise en œuvre des propositions du rapport de l'AMF de 2012 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés

- ▼ [Du 11 février 2015 au 23 octobre 2017 | Recommandation DOC-2012-05](#)



[Les assemblées générales d'actionnaires des sociétés cotées](#)



A la suite de son bilan, l'Autorité des marchés financiers modifie sa recommandation 2012-05 sur les assemblées générales en émettant notamment de nouvelles recommandations sur la présence des administrateurs aux assemblées générales, la question des conflits d'intérêts potentiels et l'information des actionnaires sur les conventions réglementées

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- [Code de commerce](#) 
- [Code monétaire et financier](#) 
- [Article 322-59 du règlement général](#)
- [Article 570-2 du règlement général](#)

▼ Liens

- Synthèse des réponses à la consultation publique sur le rapport du groupe de travail sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées
 - [Rapport sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées](#)
 - Bilan de la mise en œuvre des propositions du rapport de l'AMF de 2012 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées
 - [Voter en toute connaissance de cause aux assemblées générales des sociétés cotées](#)



- ▼ [Du 02 juillet 2012 au 10 février 2015 | Recommandation DOC-2012-05](#)

[Les assemblées générales d'actionnaires des sociétés cotées](#)



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ [Code de commerce](#) 
- ↘ [Code monétaire et financier](#) 
- ↘ [Article 322-59 du règlement général](#)
- ↘ [Article 570-2 du règlement général](#)

∨ Liens

- Synthèse des réponses à la consultation publique sur le rapport du groupe de travail sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées
- ↘ [Rapport sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées](#)
- Voter en toute connaissance de cause aux assemblées générales des sociétés cotées
- ↘ [sociétés cotées](#)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

